

**Chap. 4 : L'amortissement et la dépréciation des immobilisations
(corporelles et incorporelles)**

NB :

- Chap. commun au **P4** – Production et analyse de l'information financière (pour la partie travaux de fin d'exercice) et **P5** – Gestion des immobilisations et des investissements.
- Depuis le 1^{er} janvier 2005, il faut distinguer les notions d'*amortissement* et de *dépréciation* (la notion d'amortissement *pour* dépréciation n'existe plus).

Cf. document : « Amortissement et dépréciations des immobilisations : Extraits du PCG »

I- L'amortissement des immobilisations

A) Définition de l'amortissement

L'amortissement est la répartition du coût d'une immobilisation (ou de son montant amortissable) sur sa durée probable d'utilisation et en fonction de son utilisation. (D'après code de commerce et PCG 322-1-3)

(L'amortissement ne doit plus être considéré comme une dépréciation irréversible de la valeur d'une immobilisation)

En effet, l'acquisition d'une immobilisation n'est pas considérée comme une charge de l'exercice en cours. L'amortissement est donc une technique comptable qui permet de répartir le coût (la « charge ») d'une immobilisation sur les exercices pendant lesquels elle sera utilisée. L'objectif étant de rattacher le coût de l'immobilisation aux bénéfices annuels (aux « avantages économiques futurs ») générés par l'utilisation de l'immobilisation. (Il s'agit d'une application du « *principe de rattachement des charges aux produits* » par exercice).

NB : Le PCG définit les actifs comme des éléments du patrimoine dont l'entreprise attend des « *avantages économiques futurs* » (au-delà de l'exercice en cours pour les immobilisations) i.e. des éléments qui génèrent, directement ou indirectement, des bénéfices ou des réductions de coûts (approche plus économique que patrimoniale).

L'utilisation d'une immobilisation est ainsi assimilable à une consommation des avantages économiques attendus de cet actif et l'amortissement consiste à répartir le coût de l'actif sur la durée et selon le rythme de consommation des avantages économiques.

B) Les immobilisations amortissables

Toutes les immobilisations ne sont pas amortissables.

Cf. PCG art.322-1-2

Une **immobilisation** est **amortissable** si son **utilisation** par l'entreprise est **déterminable** i.e. si sa durée d'utilisation (donc de consommation des avantages économiques) est limitée dans le temps.

L'utilisation d'une immobilisation peut être déterminable (i.e. mesurable) pour des raisons physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (protection légale ou contractuelle limitée dans le temps).

Les immobilisations dont l'utilisation n'est pas déterminable (i.e. pour lesquelles on ne peut pas prévoir de limite à la durée des avantages économiques attendus) ne sont pas amortissables. (On ne peut pas répartir le coût de l'immobilisation sur une durée non définie !)

En pratique, la plupart des immobilisations corporelles (sauf les terrains : il n'y a pas de limite dans le temps à l'utilisation) et incorporelles (sauf les marques entretenues) sont amortissables.

C) Le plan d'amortissement

« Le **plan d'amortissement** est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.

Le **mode d'amortissement** est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité » (PCG 322-1-3)

Un plan d'amortissement est donc élaboré en fonction de deux (voire trois) variables :

- La valeur (ou montant) amortissable de l'immobilisation (base de l'amortissement) ;
- La durée et le rythme de consommation des avantages économiques attendus (durée et mode d'amortissement)

1) Le montant amortissable d'une immobilisation

« Le **montant amortissable** d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle » (PCG 322-1-3)

Valeur brute : « valeur d'entrée dans le patrimoine » (PCG 322-1-5) (coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et coût de production pour les immobilisations produites).

Valeur résiduelle : montant que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'immobilisation sur le marché à la fin de son utilisation (montant net des coûts de sortie attendus : frais d'enlèvement, frais de remise en état...) (PCG 322-1-6)

$$\text{Montant amortissable} = \text{Valeur brute} - \text{Valeur résiduelle}$$

« La valeur résiduelle n'est prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable » (PCG 322-1-6) (ce qui est le cas lorsque la durée d'utilisation de l'immobilisation est nettement inférieure à sa durée probable de vie).

[Justification : le prix de cession d'une immobilisation constitue le dernier avantage économique attendu de l'actif, il est donc logique de rattacher à l'exercice de cession une charge ($VNC = \text{valeur résiduelle}$) égale à cet avantage (en principe la cession d'une immobilisation, autre que financière, ne doit pas donner lieu ni à une PV ni à une MV...)]

2) Durée et mode d'amortissement d'une immobilisation

La *durée d'amortissement* d'une immobilisation est déterminée par la direction de l'entreprise, en fonction de la *durée d'utilisation prévue par l'entreprise* (et non, en principe, en fonction des usages professionnels généralement admis).

Le *mode d'amortissement* (i.e. la méthode utilisée pour répartir le montant amortissable sur la durée d'utilisation prévue) doit permettre de traduire au mieux le « *rythme de consommation des avantages économiques* » attendus de l'immobilisation.

Il s'agit en fait d'aligner la répartition dans le temps du montant amortissable avec la répartition dans le temps des avantages économiques attendus de l'utilisation de l'immobilisation (« rythme de *consommation* des avantages économiques attendus » signifie en fait « rythme *d'obtention* des avantages économique »).

La consommation des avantages économiques attendus (l'utilisation de l'immobilisation) est mesurée par une *unité d'œuvre* (PCG 322-1-2) : une unité de temps (temps de fonctionnement en heures, en jours...) ou une autre unité d'œuvre (nombre de pièces produites, nombre de kilomètres parcourus, heures de travail...).

L'unité d'œuvre constitue une clé de répartition du montant amortissable.

« L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques (...). Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif. » (PCG art.322-4-2).

Exemple :

Pour un matériel de transport :

Coût d'acquisition : 16 500 € (valeur brute)

Durée d'utilisation prévue : 3 ans

Prix de revente estimé (net des frais de remise en état) : 4 000 € (valeur résiduelle)

Mode d'amortissement : Calculé en fonction du nombre de km parcourus (unité d'œuvre)

Kilométrage prévu : 100 000 km (20 000 en N, 45 000 en N+1 et 35 000 en N+2)

Montant amortissable : $16\,500 - 4\,000 = 12\,500$ € (base)

Plan d'amortissement :

Exercice	Base (montant amortissable)	Kilométrage (unité d'œuvre)	Amortissements (annuité)	Amortissements cumulé	Valeur nette comptable
N	12 500	20 000 (20%)	2 500	2 500	14 000
N+1	12 500	45 000 (45%)	5 625	8 125	8 375
N+2	12 500	35 000 (35%)	4 375	12 500	4 000
Totaux :		100 000	12 500		

NB : VNC = Valeur brute (16 500) – Amortissements cumulés

La VNC de fin d'utilisation est égale à la valeur résiduelle

Le PCG (322-4-5 & 6) prévoit les points suivants :

- « Le mode d'amortissement est appliqué de manière constante pour les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques».
- « *Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.* » (Le rythme de consommation des avantages économiques attendus est alors supposé régulier au cours du temps.)
- « Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Toutefois, toute modification significative de l'utilisation prévue (durée ou rythme de consommation des avantages économiques attendus) entraîne la *révision prospective du plan d'amortissement* ». (Cf. exercices)

Remarque : L'amortissement est également règlementé par la fiscalité (c'est une charge qui diminue l'IS...). La *fiscalité* prévoit des modes d'amortissement (*linéaire, dégressif, exceptionnel*) et les divergences entre l'amortissement économique (technique / comptable) et l'amortissement fiscal feront l'objet d'un amortissement dérogatoire. Cf. Chap.6 du P4 relatif aux provisions (l'amortissement dérogatoire étant une provision règlementée...)

Cf. documents : « Les amortissements : règles fiscales » et « Exemples 1 et 2 »

D) Comptabilisation des amortissements

« A la clôture de l'exercice, une *dotation aux amortissements* est comptabilisée conformément au plan d'amortissement pour chaque actif amortissable. » (PCG 322-4-1)

La dotation aux amortissements constitue :

- Une charge (*charge calculée*) : débit d'un compte 6 (6811 – Dotations aux amortissements) ;
- Une diminution de la valeur amortissable de l'immobilisation : crédit d'un compte 2 (28 – Amortissements des immobilisations).

NB : - On crédite le compte 28xx et non le compte 2xx de l'immobilisation pour maintenir le coût d'acquisition dans les comptes.

- Il ne s'agit plus d'une perte de valeur au sens d'une dépréciation.

Exemple (suite) :**Exercice N :**

		31/12/N		
68112	Dotations aux amortissements		2 500	
28182	Amortissements du matériel de transport			2 500
	<i>Dotation exercice N</i>			

Extrait du bilan au 31/12/N :

ACTIF				PASSIF
	Brut	Amortissements	Net	
Autres immo. corporelles	16 500	2 500	14 000	

Les comptes 28 ont des soldes créditeurs (comme les comptes du passif) mais ils sont inscrits à l'actif en déduction des comptes d'immobilisations concernés.

La valeur nette représente le solde du coût d'acquisition qui reste à passer en charge, valeur résiduelle comprise.

Exercice N+1 :

		31/12/N+1		
68112	Dotations aux amortissements		5 625	
28182	Amortissements du matériel de transport			5 625
	<i>Dotation exercice N+1</i>			

Extrait du bilan au 31/12/N+1 :

ACTIF				PASSIF
	Brut	Amortissements	Net	
Autres immo. corporelles	16 500	8 125	8 375	

(Cf. Fiche cours p.75 (partie P5) : Amortissement et dépréciation des immobilisations)

Cas Crecques p.89 : Amortissement linéaire (VR, tableaux des immo. et des amort.)

Cas Couradette p.91 : Amortissement par u.o. ; Révision prospective du plan d'amortissement

Cas Ristret p.95 : Amortissement linéaire (Production immo., VR)

II- La dépréciation des immobilisations (corporelles et incorporelles)

A) Définition de la dépréciation

« La **dépréciation** d'un actif est la constatation que sa **valeur actuelle** est devenue **inférieure** à sa **valeur nette comptable**. » (PCG 322-1-4)

« Si la valeur actuelle d'un **actif immobilisé** devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière (...) est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une **dépréciation**. » (PCG 322-5-3)

Dépréciation = VNC (avant dépréciation) – Valeur actuelle = perte de valeur

VNC avant dépréciation = Valeur brute – Amortissements cumulés

VNC (après dépréciation) = Valeur brute – Amortissements – Dépréciation = Valeur actuelle

Exemple :

A la clôture d'un exercice, pour une immobilisation on dispose des informations suivantes :

Valeur brute (valeur d'entrée) = 1 000

Amortissements cumulés = 300

Valeur actuelle = 600

VNC (avant dépréciation) = 1 000 – 300 = 700

VA = 600 < VNC = 700 => Dépréciation = VNC – VA = 700 – 600 = 100

VNC (après dépréciation) = 1 000 – 300 – 100 = 600 = VA !

La dépréciation est donc la constatation d'une **perte de valeur d'un actif** (sans avoir à distinguer s'il s'agit d'une perte de valeur jugée irréversible ou non) i.e. d'une diminution des avantages économiques futurs attendus de l'actif et / ou de sa valeur de marché.

(Comme l'amortissement, la dépréciation est une technique comptable qui permet de comptabiliser en charge l'immobilisation mais elle s'ajoute à l'amortissement pour traduire une perte de valeur et diminuer ainsi le solde du montant amortissable pour tenir compte de la diminution des avantages futurs attendus – Application du principe de prudence.)

Tous les actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation (immobilisations, amortissables ou non amortissables, stocks, créances).

B) Détermination de la valeur actuelle (valeur d'inventaire) des immobilisations

« La **valeur actuelle** est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. » (PCG 322-1-8)

Valeur actuelle = Max (valeur vénale ; valeur d'usage)

« La **valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie ». (PCG 322-1-10)

Valeur vénale = prix de cession net (à la date de clôture) = valeur de marché (juste valeur)

« La **valeur d'usage** d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus. Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus. Si ces derniers ne sont pas pertinents pour l'entité, d'autres critères devront être retenus pour évaluer les avantages futurs attendus ». (PCG 322-1-11)

Valeur d'usage = valeur des avantages économiques futurs attendus = valeur d'utilité

(En principe les deux valeurs doivent être assez proches...)

C) L'évaluation des dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

« L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Lorsqu'il existe un **indice de perte de valeur**, un **test de dépréciation** est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. » (PCG 322-5-1)

1) L'existence d'indices de perte de valeur

- **Indices externes** : une forte diminution de la valeur de marché ; des changements importants dans l'environnement technique, économique ou juridiques ayant des effets négatifs sur l'entreprise...
- **Indices internes** : une obsolescence ou une dégradation non prévues par le plan d'amortissement, des performances inférieures aux prévisions, des changements importants dans le mode d'utilisation de l'immobilisation ayant des effets négatifs...

Ces indices sont le signe d'une diminution probable des avantages économiques futurs attendus (d'une consommation non prévue par le plan d'amortissement).

2) Le test de dépréciation (et le calcul de la dépréciation)

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle : $Valeur\ actuelle = \text{Max}(valeur\ vénale ; valeur\ d'usage)$

- si $VA > VNC (VB - Amort.) \rightarrow$ Pas de dépréciation

En pratique si l'une des deux valeurs (valeur vénale ou valeur d'usage) est supérieure à la VNC, aucune dépréciation n'est à constater et il n'est pas nécessaire de déterminer l'autre valeur (valeur d'usage ou valeur vénale) et donc la valeur actuelle.

- Si $VA < VNC \rightarrow$ Dépréciation = $VNC (VB - A) - VA$

Exemple :

Valeur brute d'une immobilisation : 100 (K€)

Amortissements cumulés : 30

VNC (avant dépréciation) = $100 - 30 = 70$

Hypothèses	Valeur actuelle	Dépréciation	VNC (portée au bilan)
Valeur vénale = 80	$VA > VNC$	-	70
Valeur d'usage = 75	$VA > VNC$	-	70
Valeur vénale = 60 Valeur d'usage = 65	$VA = VU = 65 < VNC$	$70 - 65 = 5$	65
Valeur vénale = 60 Valeur d'usage = 50	$VA = VV = 60 < VNC$	$70 - 60 = 10$	60

NB : En cas de dépréciation, $VA = \text{Max}(VV ; VU)$ car :

- si $VU > VV$: la VV est sans effet tant que l'entreprise continue d'utiliser l'actif,
- si $VV > VU$: l'entreprise peut céder l'immobilisation pour compenser en partie la diminution de la VU .

D) Comptabilisation des dépréciations

A la clôture de l'exercice, lorsqu'une première dépréciation est constatée, une **dotation aux dépréciations** est comptabilisée.

(NB : Depuis le 1/01/05, les termes « provisions pour dépréciation des immobilisations » sont remplacés par « dépréciations des immobilisations »)

La dotation aux dépréciations (i.e. la perte de valeur) constitue :

- Une charge (**charge calculée**) : débit d'un compte 6 (**6816** – Dotations aux dépréciations des immobilisations incorpo. et corpo.) ;
- Une diminution de la valeur de l'immobilisation : crédit d'un compte 2 (**29** – Dépréciations des immobilisations).

Exemple (hypothèse 3 de l'exemple précédent) :

En supposant qu'il s'agit d'un matériel industriel

	31/12/N		
68162	Dotations aux dépréciations	5 000	
29154	Dépréciations du matériel industriel		5 000
	Dotation exercice N		

Extrait du bilan au 31/12/N :

ACTIF			PASSIF
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Matériel industriel	100 000	35 000 (30 000 + 5 000)	65 000

(Application des principes d'image fidèle, de sincérité et de prudence ! : la VNC est ramenée à la valeur actuelle.)

NB : A la clôture des exercices suivants, la valeur actuelle est à nouveau réestimée et comparée à la VNC (avant dépréciation !) : s'il y a lieu la dépréciation est alors ajustée (dotation en cas d'augmentation ou reprise en cas de diminution ou de disparition de la dépréciation).

NB : La dotation aux dépréciations s'ajoute à la dotation aux amortissements et augmente ainsi la charge rattachée à l'exercice : la répartition dans le temps du coût de l'immobilisation est modifiée (pour l'exercice en cours et les suivants).

E) Les conséquences d'une dépréciation d'un actif immobilisé

La dépréciation d'une immobilisation a deux effets :

- 1- La VNC de l'immobilisation est ramenée à la valeur actuelle : « La *valeur nette comptable* d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations ».
- 2- Le plan d'amortissement de l'immobilisation est modifié pour les exercices suivant la dépréciation :

En effet, une dépréciation se traduit par une diminution des avantages économiques futurs attendus de l'immobilisation, par conséquent le plan d'amortissement (répartition de la valeur amortissable selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus) doit être ajusté en conséquence.

Exemple :

Valeur brute d'une immobilisation : 300 K€

Durée d'utilisation prévue : 4 ans (Valeur résiduelle nulle)

Flux nets de trésorerie prévisionnels générés par l'immobilisation (mesure des avantages économiques attendus) : 100 k€ par année.

Pour simplifier : Valeur actuelle de l'immobilisation = Somme des flux nets futurs i.e. pas d'actualisation.

Plan d'amortissement à la date d'entrée de l'immobilisation :

Exercice	Base	Flux nets	Amortissements (annuité)	Valeur nette comptable
N	300	100 (25%)	75	225
N+1	300	100 (25%)	75	150
N+2	300	100 (25%)	75	75
N+3	300	100 (25%)	75	0

Le montant amortissable (300) est réparti selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus (25 % par an, ce qui revient à un amortissement linéaire sur 4 ans !).

Fin N :

Valeur actuelle = $100 + 100 + 100 = 300 > \text{VNC} = 225 \rightarrow$ Pas de dépréciation (le plan d'amortissement n'est pas modifié).

Fin N+1 :

Les flux nets de trésorerie prévisionnels pour N+2 et N+3 sont ramenés à 60 K€ par année.

Valeur actuelle (fin N+1) : $60 + 60 = 120 < \text{VNC} = 150 \rightarrow$ Dépréciation = $150 - 120 = 30$

La dépréciation augmente la charge de l'exercice et diminue donc le solde du montant amortissable (i.e. la VNC) pour les exercices suivants :

Plan d'amortissement révisé fin N+1 (de manière prospective)

Exercice	Base	Flux nets	Amortissements		Dépréciation			Valeur nette comptable
			annuité	Cumul	Dotation	Reprise	Cumul	
N	300	100	75	75				225
N+1	300	100	75	150	30		30	120
N+2	120	60 (50%)	60	210			30	60
N+3	120	60 (50%)	60	270			30	0

Base N+2 : $\text{VNC fin N+1} = 300 (\text{VB}) - 150 (\text{amortissement}) - 30 (\text{dépréciation}) = 120$

Annuités N+2 et N+3 : $\text{Base} (120) / 2 (50 \% \text{ chaque année})$

L'enregistrement de la dépréciation (30 fin N+1) permet :

- de ramener la VNC à la valeur actuelle (120),
- de constater un amortissement pour les exercices suivants d'un montant égal aux avantages économiques attendus (la perte ayant été imputée sur l'exercice N+1).

(Application du principe de rattachement des charges aux produits : les avantages économiques attendus sont revus à la baisse, par conséquent la charge rattachée doit être également revue à la baisse.)

NB : La suite de ce cours n'est plus au programme du BTS CGO (mis à jour en 2008)Fin N+2 :

Le flux net de trésorerie pour N+3 est réestimé à 70 K€

La dépréciation doit être ajustée et le plan d'amortissement est modifié pour N+3

$$\text{Valeur actuelle fin N+2 : } 70 < \text{VNC (avant dépréciation)} = 300 \text{ (VB)} - \underbrace{(75 + 75 + 60)}_{210} = 90$$

$$\rightarrow \text{Dépréciation} = 90 - 70 = 20 \rightarrow \text{reprise} = 30 - 20 = 10$$

$$\rightarrow \text{VNC (après dépréciation)} = 90 - 20 = 70 \text{ ou } = 120 - 60 + 10$$

Exercice	Base	Flux nets	Amortissements		Dépréciation			Valeur nette comptable
			annuité	Cumul	Dotation	Reprise	Cumul	
N	300	100	75	75				225
N+1	300	100	75	150	30		30	120
N+2	120	60	60	210		10	20	70
N+3	70	70	70	280			20	0

Extrait du bilan au 31/12/N+2 :

ACTIF				PASSIF
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
Matériel industriel	300	230 (210) + (20) (150 + 60) + (30 - 10)	70	

NB : Fin N+3 (fin d'utilisation de l'immobilisation) on a :

Valeur brute = 300 = 280 (amortissements cumulés) + 20 (dépréciation)

La totalité du coût de l'immobilisation a été passée en charges (mais pas selon la répartition prévue à l'origine !).

Remarque :

Lorsque la VNC est augmentée suite à la reprise d'une dépréciation (cas fin N+2 : 70 au lieu de 60), il faut vérifier qu'elle ne devient pas supérieure à la VNC sans dépréciation (VNC du plan d'origine = 75). En effet, dans ce cas le PCG prévoit que c'est la VNC d'origine qui est inscrite au bilan.

Reprise de l'exemple en supposant que la valeur actuelle fin N+2 est de 80 :

$$\rightarrow \text{Dépréciation} = 90 - 80 = 10$$

\rightarrow Théoriquement la reprise pourrait être de $30 - 10 = 20$ et la VNC = $90 - 10 = 80$ (=VA) mais la VNC d'origine n'est que de 75 \rightarrow La reprise est limitée à 15 pour obtenir une VNC égale à 75

$$(\text{VNC} = \text{VB} - \text{A} - \text{D} = 300 - 210 - \text{D} = 75 \rightarrow \text{D} = 15 \rightarrow \text{Reprise} = 30 - 15 = 15)$$

Exercice	Base	Flux nets	Amortissements		Dépréciation			Valeur nette comptable
			annuité	Cumul	Dotation	Reprise	Cumul	
N	300	100	75	75				225
N+1	300	100	75	150	30		30	120
N+2	120	60	60	210		15	15	75
N+3	75	80	75	285			15	0

Cf. Application : Amortissement et dépréciation des immobilisations

Cf. Cas Laval p.93 : Amortissement et dépréciation

Cf. Cas Ateliers Métalu p. 111 : Amortissement et dépréciation (Extrait E4 2008)